

DECISION

Objet : Approbation de l'avenant au contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « MERLOT – Nouveaux voisins, Nouveaux amis » de SARL MELODYN PRODUCTIONS.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2023/008 du 18 septembre 2023 portant approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MERLOT – Nouveaux voisins, Nouveaux amis », de SARL MELODYN PRODUCTIONS.

Considérant la proposition de l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « MERLOT – Nouveaux voisins, Nouveaux amis », de SARL MELODYN PRODUCTIONS.

Considérant le report de la représentation Samedi 25 novembre 2023, pour des questions de logistique interne.

Considérant qu'il convient de formaliser cette modification par le biais d'un avenant.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MERLOT – Nouveaux voisins, Nouveaux amis », de SARL MELODYN PRODUCTIONS, sise 17 rue de Chauze 19500 MEYSSAC, pour un montant total de 3267,34 € (Trois mille deux cent soixante-sept euros et trente-quatre centimes) frais annexe inclus.

Article 2 : PRECISE que dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la représentation de ce spectacle aura lieu au théâtre des Malassis à la date définie conformément à l'avenant.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 10 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231110-2023189-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024
Publication : 15/01/2024

Le Maire

Tony DI MARTINO

